

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 – 20 HEURES**

Date de la convocation : 7 septembre 2018

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, M. PERU, M. LACHIVER – Adjoints au Maire, Mesdames BRIENT, COMMAULT, CORRE, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN

Absent : Monsieur Lamine NDIAYE

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame MOURET à Monsieur LACHIVER
Monsieur CRASSIN à Monsieur LASBLEIZ

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



1 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX

☞ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil du 29 juin 2018.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2018 par 14 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme DANIEL, Messieurs HUBERT & LE GUEN).
Monsieur HERVIOU ne prend pas part au vote car il n'était pas présent lors de cette séance.

☞ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 juillet 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil du 9 juillet 2018.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2018 par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme DANIEL, Messieurs HUBERT & LE GUEN).

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AR 58 pour 2 500 m², au 9 Stang Marec vendus par Madame Anne RICHARD à Monsieur et Madame Nicolas LORGUILLOUX demeurant 5 impasse Goaram Braz – BON REPOS SUR BLAVET (22570)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 20 pour 490 m² au 27 rue de Pen An Croissant, vendus par le TGI de Saint Brieuc

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 80 pour 839 m² au 1 rue Parc Bras, vendus par Monsieur et Madame REUCHERAND à Monsieur et Madame Denis ROMERA demeurant 37 rue de la Maison Rouge – VALPUISEAUX (91720)

- Terrain et bâtiment, parcelle cadastrée section AR 42 pour 1 465 m² au 3 Stang Marec, vendus par Monsieur LE VAILLANT Brieu à Monsieur Xavier LE GUEN (SCI LE GUEN) demeurant 3 bis rue Marquer – PLOUISY (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 160 pour 591 m² au 9 rue François Jacq, vendus par les conjoints LE TYRANT à Monsieur Maximilien LEFEBVRE demeurant 1 rue du Parc Cren – PABU (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 147 pour 5 469 m² au 99 rue Saint Jean, vendus par les conjoints POGAM à Monsieur et Madame Giles RENAULT demeurant 52 rue des Peupliers – SAINT GERMAIN DU PUY (18390)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 5 pour 1 224 m² au 18 rue de Porzou, vendus par les conjoints LE PANSE à Monsieur et Madame Christian LE MORELLEC demeurant 13 rue de Porzou – GRACES

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AV 110 pour 893 m² au 3 Allée des Châtaigniers, vendus par Monsieur Alain ELEGOET à Monsieur et Madame Sylvain LE COQ demeurant 20 résidence des Tilleuls – PLOUISY (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée AI 40 pur 622 m² au 6 rue Parc an Ty, vendus par Monsieur et Madame KERDRAON à Monsieur et Madame Daniel ERNOT demeurant 27 rue de la Corderie – POMMERIT LE VICOMTE (22200)

3 – DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de Carrefour pour la fourniture de 3 écrans d'ordinateur et de deux souris filaires pour la salle multimédias. Le montant de cette acquisition s'élève à 305.80 TTC.

4 - REMPLACEMENT DU 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE

DELIBERATION N° 58/2018

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame BRIAND, le poste de 2^{ème} adjoint au maire est vacant. Il convient donc de désigner un nouvel adjoint afin de la remplacer. Selon l'article L.2122-10 du CGCT, « le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir accepter que l'élu qui sera désigné comme nouvel adjoint occupe le rang de 2^{ème} adjoint au maire en charge de la Jeunesse, la communication et les animations culturelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le nouvel adjoint au maire occupe le poste de 2^{ème} adjoint au Maire.

Par ailleurs, il y a lieu de désigner à bulletin secret le nouvel adjoint au maire. Monsieur le Maire demande aux élus qui le souhaitent de faire acte de candidature et propose de procéder à l'élection.

Madame DANIEL et Madame BRIENT font acte de candidature.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Mme DANIEL	7 voix
Mme BRIENT	10 voix
NUL	1

Madame Stéphane BRIENT est élue 2^{ème} adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, la communication et les animations culturelles.

5 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU NOUVEL ADJOINT

DELIBERATION N° 59/2018

Le nombre de poste d'adjoints n'étant pas modifié, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter que le nouvel adjoint au Maire perçoive la même somme que percevait précédemment le 2^{ème} adjoint soit 570.53 € correspondant à 14.74 % de l'indice terminal brut 1022.

Les indemnités du Maire, des 4 autres adjoints et des 3 conseillères déléguées demeurent inchangées.

Monsieur le Maire propose que l'indemnité soit versée à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et 7 Abstentions (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) accepte que Madame BRIENT, 2^{ème} adjointe au Maire perçoive une indemnité de 570.53 € à compter du 1^{er} septembre 2018.

6 - REMPLACEMENT DE MME BRIAND DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

DELIBERATION N° 60/2018

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que Madame BRIENT remplace Madame BRIAND dans les commissions communales dans lesquelles elle siégeait jusqu'à sa démission et que Monsieur HERVIOU remplace de la même façon Madame BRIENT dans les commissions où elle siégeait jusqu'à sa nomination en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire.

Madame BRIENT ayant demandé à ne pas siéger dans la commission Travaux, Monsieur HERVIOU prendra sa place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et 7 Abstentions (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT & LE GUEN) valide le remplacement de Madame BRIAND par Madame BRIENT dans les commissions communales ainsi que le remplacement de Madame BRIENT par Monsieur HERVIOU. Monsieur HERVIOU sera également membre de la commission travaux.

7 - APPUI DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE EN VUE DE L'ACQUISITION DE PROPRIETES RUES HENT WERS ET SAINT JEAN

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été destinataire de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner pour la vente par les propriétaires de trois terrains situés rue Hent Wers et d'une maison rue de Saint Jean. Ces propriétés sont situées dans le périmètre de l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) n° 7 du PLU.

Suite à la réunion informelle du conseil municipal qui s'était tenue à la fin du mois de mai, Monsieur le Maire s'est rapproché de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin de voir s'il était possible qu'ils prennent en charge l'acquisition des parcelles AD 187, 31, 32, et 33.

Au cours de discussion il est apparu que les parcelles AD 27, 28, 34, 35, 36, 37, 42, 43 et 44 pourraient également être intégrées à l'opération (cf. plan).

Les services de l'EPF Bretagne étant d'accord pour intervenir, contact a été pris avec GP3A afin que les services prennent une délibération pour reprendre le droit de préemption qui avait été délégué à la commune de Grâce et le donner à l'EPF Bretagne pour cette affaire.

Cependant, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin de mandater l'EPF Bretagne pour se porter acquéreur au nom de la commune des parcelles AD 27, 28, 34, 35, 36, 37, 42, 43 et 44. Monsieur le Maire rajoute qu'une convention opérationnelle sera passée avec l'EPF au moment opportun. Il fait savoir que la commune aura 7 ans pour réaliser le projet d'aménagement.

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux leur position sur cette question et de l'autoriser :

- à mandater l'Etablissement Public Foncier pour commencer les démarches de négociations au nom de la commune pour les parcelles AD 27, 28, 34, 35, 36, 37, 42, 43, 44

- le maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Monsieur BOLLOCH ayant demandé une suspension de séance à 20 h 55, les élus de la Minorité et du groupe Indépendant quittent la salle.

Après une suspension de 5 mn, la séance reprend à 21 h 00.

Monsieur BOLLOCH prend la parole afin d'informer le conseil municipal que les explications fournies pour cette question n'étant pas claires, la minorité a décidé de quitter la séance.

Monsieur HUBERT fait savoir que le groupe Indépendant s'en va également.

Le quorum n'étant plus atteint, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21 h 05.

Le Maire,

Yannick LE GOFF.